

## LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 76 400 000 euros  
Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt  
315 065 292 RCS NANTERRE

(la « Société »)

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire le 26 avril 2022.

Dans ce cadre, sont mis à votre disposition les rapports établis par le conseil d'administration, soit le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ceux-ci étant inclus dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022) et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et sur les conventions réglementées.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

##### **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions – Approbation des comptes annuels et consolidés**

Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022.

FDJ a réalisé en 2021 des mises de 18 942 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 216 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la Société s'établit à 415 millions d'euros et son résultat net à 286 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2021 des mises de 18 976 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 256 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 393 millions d'euros et un EBITDA de 522 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 294 millions d'euros.

##### **3<sup>ème</sup> résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende**

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 285 617 160,20 euros.

Nous vous rappelons que les statuts prévoient une affectation à la réserve statutaire pour la couverture des risques opérationnels pouvant survenir à tout moment du cycle de vie des jeux et qui doit représenter 0,3% des mises, soit un complément d'affectation de 5 159 616,94 euros à prélever sur le résultat 2021. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous est proposé, comme plus amplement explicité ci-après, de supprimer la réserve statutaire et d'affecter son solde à la

réserve facultative par le vote de la 18<sup>ème</sup> résolution. Cette affectation complémentaire serait en conséquence temporaire sous réserve de l'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution.

En conséquence, après affectation à la réserve statutaire et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 2 501 002,60 euros, le résultat distribuable s'élève à 282 958 545,86 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 236 840 000,00 euros, soit 1,24 euros par action. Le dividende serait mis en paiement le 4 mai 2022.

Le solde, soit 46 118 545,86 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

<i>(en euros)</i>	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2018	610 €*	122 000 000 €
Exercice 2019	0,45€	85 950 000 €
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €

\* Sur la base de 200 000 actions, correspondant au nombre d'actions qui composaient le capital de la Société avant la division par 955 de la valeur nominale d'une action décidée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019 dans le cadre de l'introduction en bourse de FDJ.

#### **4<sup>ème</sup> résolution – Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

Par le vote de la 4<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice écoulé, présentées dans le rapport des commissaires aux comptes et résumées ci-dessous :

##### **1. Avenant à la convention tripartite entre La Française des Jeux, MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relative à un appel d'offres lancé par la DGFIP.**

Pour rappel, dans le cadre d'un appel d'offres initié par la Direction générale des finances publiques, la Société, associée à la Confédération des buralistes, a conclu une convention tripartite sur le marché des services d'encaissement pour compte de tiers en points de vente, pour l'externalisation des encaissements en numéraire et en carte bancaire des trésoreries publiques. Cette externalisation porte sur une durée de 5 ans maximum, avec un renouvellement chaque année. Ce service est rémunéré sur la base d'un montant fixe par transaction (3,50 euros) ainsi que par le paiement d'une somme initiale (1 160 000 euros hors taxes) au titre de la gestion du projet, des développements informatiques et de la formation des détaillants.

La Société a décidé de transférer ce marché d'encaissement pour le compte de tiers à sa filiale FDJ Services. Dans ce cadre, la Société s'est portée solidairement responsable de FDJ Services afin de reprendre à son compte les droits et obligations de sa filiale, tels que définis par la convention qui lui a été transférée et ce, en cas de défaillance de FDJ Services.

A titre d'information cette convention a généré 5,1 millions de produits d'exploitation chez FDJ Services au cours de l'exercice 2021.

L'avenant conclu le 22 septembre 2021 est soumis à la procédure des conventions réglementées car il intervient entre la Société et l'Etat, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'Etat à ne pas prendre part aux délibérations ni au vote du conseil du 15 avril 2021 ayant autorisé la conclusion de cet avenant.

L'avenant n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2021 pour FDJ SA.

Il est rappelé que le conseil d'administration du 23 juillet 2019 a également autorisé la mise en place d'un cautionnement par FDJ afin de permettre la mise en place d'une garantie bancaire au profit de la DGFIP.

Dans le cadre du transfert du marché, l'établissement bancaire émetteur de la garantie a demandé que la contre-garantie de FDJ soit amendée. Cette modification vise à couvrir les engagements de la filiale avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP. En effet, la première garantie bancaire et la caution associée étaient valides jusqu'au 31 décembre 2021 et ont été renouvelées dès le 28 décembre 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

L'amendement demandé par l'établissement bancaire a été autorisé par le conseil d'administration de FDJ en date du 16 décembre 2021.

## 2. Convention entre La Française des Jeux et l'Agence Nationale du Sport (« ANS ») afin de doter l'ANS de moyens financiers

La Société a conclu une convention avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) afin de doter l'ANS de moyens financiers pour lui permettre d'apporter un soutien financier à des communes souhaitant développer leur offre de pratique sportive gratuite et pour tous via l'installation d'équipements sportifs en libre accès.

Il est prévu que, dès 2021, un complément d'équipement, sous la forme d'une zone d'échauffement et d'encouragement à la pratique, soit apportée aux terrains déjà dotés d'un financement ANS en 2020, et par ailleurs référencés dans des communes « Terre de Jeux 2024 » et disposant d'un point de vente FDJ.

Cette convention a été conclue le 20 septembre 2021, pour une durée d'un an, et a vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire de Paris 2024.

Ce dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 130 000 euros versés en 2021, constatés au compte de résultat à hauteur de 52 K€ pour l'exercice 2021.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la Société et l'Etat, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10% du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'Etat à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 29 juillet 2021 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

## 5<sup>ème</sup> résolution – Renouvellement, sur proposition de l'Etat, du mandat de Monsieur Didier Trutt en qualité d'administrateur

Le mandat de Monsieur Didier Trutt, administrateur nommé sur proposition de l'Etat, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021. En conséquence, par le vote de la 5<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, sur proposition de l'Etat, de renouveler Monsieur Didier Trutt en qualité d'administrateur, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présentation et la liste des mandats en cours de Monsieur Didier Trutt figurent en annexe 1 du présent rapport.

A titre d'information le taux d'assiduité individuel de Monsieur Trutt au conseil et au Comité RSE et JR est de 100%, sur l'exercice 2021.

**6<sup>ème</sup> résolution – Renouveaulement, sur proposition de l'Etat, du mandat de Madame Ghislaine Doukhan, en qualité d'administratrice**

Le mandat de Madame Ghislaine Doukhan, administratrice nommée sur proposition de l'Etat, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021. En conséquence, par le vote de la 6<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, sur proposition de l'Etat, de renouveler Madame Ghislaine Doukhan en qualité d'administratrice, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Ghislaine Doukhan figurent en annexe 1.

A titre d'information le taux d'assiduité individuel de Madame Ghislaine Doukhan au conseil est de 90% et de 87,5 % au Comité d'Audit et des risques, sur l'exercice 2021.

**7<sup>ème</sup> résolution – Renouveaulement du mandat de Monsieur Xavier Girre en qualité d'administrateur**

Le mandat de Monsieur Xavier Girre, administrateur, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021. En conséquence, par le vote de la 7<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, de renouveler Monsieur Xavier Girre dans ses fonctions d'administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présentation et la liste des mandats en cours de Monsieur Xavier Girre figurent en annexe 1.

A titre d'information le taux d'assiduité individuel de Monsieur Girre au conseil et au Comité d'Audit et des risques est de 100%, sur l'exercice 2021.

A l'issue des résolutions 5 à 7, le conseil d'administration serait composé comme suit :

- la Présidente directrice générale
- un représentant de l'Etat
- deux administrateurs désignés sur proposition de l'Etat
- deux administrateurs représentant les salariés
- un administrateur représentant les salariés actionnaires
- deux administrateurs représentant les actionnaires historiques autres que l'Etat
- six administrateurs indépendants.

Il est rappelé qu'un commissaire du Gouvernement et un contrôleur général économique et financier siègent au sein du conseil d'administration avec voix consultative.

Soit 15 membres, dont 6 indépendants parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul (les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour le calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants) et 6 femmes. En conséquence le taux d'indépendance du Conseil est de 50% (hors les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires).

## **8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions – Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant**

Les mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant arrivent à leur terme avec l'approbation des comptes 2021. Le Comité d'Audit et des risques du 11 décembre 2020 a proposé de renouveler les mandats des deux commissaires aux comptes titulaires Deloitte & Associés pour les exercices 2021 à 2026 et PricewaterhouseCoopers Audit pour les exercices 2022 à 2027. Cette recommandation a été validée par le Conseil du 16 décembre 2020. L'assemblée générale du 16 juin 2021 a approuvé le renouvellement de Deloitte & Associés pour 6 exercices.

Par le vote de la 8<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit et des risques, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La durée totale des mandats de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit n'ayant pas atteint la durée maximale<sup>1</sup>, la recommandation du Comité d'Audit et des risques n'a pas nécessité la mise en place d'une procédure de sélection et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Par le vote de la 9<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit et des risques :

- (i) de ne pas renouveler le mandat Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- (ii) de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes suppléant

En effet, depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin 2, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1 I. alinéa 2 du Code de commerce).

Or, le commissaire aux comptes titulaire de la Société est une personne morale et l'article 22 des statuts de la Société ne rend pas obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

## **10<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux**

Les 10<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- par les résolutions 10, 11 et 12, les informations et les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2021*) ;
- par la résolution 13, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2022*).

10<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions : vote ex post :

- **Par le vote de la 10<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux dirigeants mandataires sociaux (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et

---

<sup>1</sup> Dans le cas de FDJ et en tenant compte de l'existence d'un co-commissariat exercé avec Deloitte & Associés : 24 années à partir de l'introduction en bourse de FDJ le 20 novembre 2019.

Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué) et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces informations figurent dans la sous-section 2.2.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022, en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2020 et 2021 :

Madame Stéphane Pallez, Présidente-Directrice Générale	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)
Rémunération fixe	320 004 €	293 337 € *	320 004 €	320 004 €
Rémunération variable annuelle	78 400 €	66 581 €	193 211 € **	78 400 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	40 000 €	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	320 008 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	5 247 €	5 247 €	13 460 €	13 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>403 651 €</b>	<b>405 165 €</b>	<b>846 683 €</b>	<b>411 864 €</b>

\* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (26 667 € bruts) auquel Madame Stéphane Pallez a renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire.

\*\* Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2022 représente 60% de sa rémunération fixe annuelle due soit 320 004 €, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 15 février 2022. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versés qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2021 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 11<sup>ème</sup> résolution.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2020 et 2021 :

Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)
Rémunération fixe	248 004 €	227 337 €*	248 004 €	248 004 €
Rémunération variable annuelle	60 760 €	51 578 €	149 738 €**	60 760 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	30 000 €	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	248 006 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	4 487 €	4 487 €	2 635 €	2 635 €
<b>TOTAL</b>	<b>313 251 €</b>	<b>313 402 €</b>	<b>648 383 €</b>	<b>311 399 €</b>

\* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (20 667 € bruts) auquel Monsieur Charles Lantieri a renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire.

\*\* Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2022 représente 60% de sa rémunération fixe annuelle due soit 248 004€, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 15 février 2022. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versés qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2021 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 12<sup>ème</sup> résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la Société au titre des exercices 2020 et 2021.

	Exercice 2020			Exercice 2021			
Administrateurs	Rémunération due montant brut*			Rémunération due montant brut*			Taux de participation aux réunions du conseil d'administration et des comités
	Montant rémunération due	Part Etat	Part administrateur	Montant rémunération due	Part Etat	Part administrateur	
<b>Charles Sarrazin</b> <i>(depuis le 09/03/2020)</i>	49.610 €	49.610 €	-	53 500 €	53 500 €	-	100%
<b>Emmanuel Bossière</b> <i>(jusqu'au 9/03/2020)</i>	11.890 €	11.890 €	-				
<b>Didier Trutt</b>	43 500 €	6 525 €	36 975 €	41 500 €	6 225 €	35 275 €	100%
<b>Ghislaine Doukhan</b>	49 500 €	7 425 €	42 075 €	43 500 €	6 525 €	36 975 €	89%
<b>UBFT</b>	37 500 €	-	37 500 €	41 500 €	-	41 500 €	100%
<b>FNAM</b>	18 000 €	-	18 000 €	19 500 €	-	19 500 €	40%
<b>Marie-Ange Debon</b> <i>(jusqu'au 16/12/2020)</i>	44 468 €	-	44 468 €				
<b>Françoise Gri</b> <i>(depuis le 16/12/2020)</i>	2 438 €	-	2 438 €	35 500 €	-	35 500 €	95%
<b>Fabienne Dulac</b>	41 922 €	-	41 922 €	44 500 €	-	44 500 €	90%
<b>Xavier Girre</b>	67 500 €	-	67 500 €	60 500 €	-	60 500 €	100%
<b>Corinne Lejbowicz</b>	51 500	-	51 500 €	47 500 €	-	47 500 €	100%
<b>Pierre Pringuet</b>	64 500 €	-	64 500 €	56 500 €	-	56 500 €	96%
<b>Predica</b>	En qualité de censeur : 16 000 €	-	16 000 €	43 500 €	-	43 500 €	89%
	En qualité d'administrateur : 16 855 €	-	16 855 €				
<b>Agnès Lyon-Caen</b>	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	97%



<b>Philippe Pirani</b>	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	100%
<b>David Chianese</b> <i>(depuis le 18/06/2020)</i>	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	100%
	<b>515 184 €</b>	<b>75 450 €</b>	<b>439 734 €</b>	<b>487 500 €</b>	<b>66 250 €</b>	<b>421 250 €</b>	

*\* Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.*

Les administrateurs éligibles à l'attribution d'une rémunération sont l'administrateur représentant de l'Etat et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, à l'exclusion (i) des administrateurs élus par les salariés de la Société et (ii) de la Présidente directrice générale.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence) en vigueur pour l'exercice 2021 sont les mêmes que celles décrites à la sous-section 2.2.1.3 « *Politique de rémunération des administrateurs : Rémunération accordée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022* » du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'Etat en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé et étant rappelé que l'enveloppe de rémunération maximum était de 600 000 euros (sur une base annuelle), le conseil d'administration du 15 février 2022, sur proposition du CGNR, a adopté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs telle que reprise dans le tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs.

La Présidente-directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant de l'Etat, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la Société au titre de son mandat. L'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs du secteur privé nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat, respectivement Monsieur Didier Trutt et Madame Ghislaine Doukhan, ont perçu 85% du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la Société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la Société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de, Monsieur Philippe Pirani, et Madame Agnès Lyon-Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese, nommé par l'assemblée générale du 18 juin 2020.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la Société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

- **Par le vote des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions**, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (11<sup>ème</sup> résolution) et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué d'autre part (12<sup>ème</sup> résolution).

Ces éléments sont décrits en détail dans les sous-sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022. Ils sont résumés ci-dessous :

- **Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale**

<b>Eléments de rémunération soumis au vote</b>	<b>Montants attribués au titre de l'exercice 2021</b>  <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b>  <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	<b>Présentation/Commentaires</b>
<b>Rémunération fixe</b>	<b>320 000 €</b>	<b>320 004 €</b>	La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2021 a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2021 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 11 février 2021 sur proposition du CGNR.  La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est restée stable par rapport à celle de l'exercice 2020.
<b>Rémunération variable annuelle<sup>2</sup></b>	<b>193 211 €</b>	<b>78 400 €</b>	La part variable annuelle de Madame Stéphane Pallez pouvait atteindre 149 776 € (sans surperformance) soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 194 709 €, soit 61% de sa rémunération fixe.  Conformément aux éléments exposés au point « <i>évaluation de la performance des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021</i> » ci-après, les critères financiers ont été atteints à 150% et les critères extra-financiers à

<sup>2</sup> Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

			<p>97,5% pour un taux de réalisation totale de 129%.</p> <p>La Société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2021 dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.</p>
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	N/A	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2021
<b>Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions -</b>	N/A	N/A	Madame Stéphane Pallez ne s'est vue attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2021.

<p><b>Attributions d'actions de performance</b></p>	<p><b>320 008 €</b></p>	<p>N/A</p>	<p>Le conseil d'administration du 30 juin 2021 a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2021).</p> <p>Au titre du LTI 2021, il a été attribué à Madame Stéphane Pallez 7 240 actions FDJ. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100%.</p> <p>En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45% d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100% correspond à 100% de sa rémunération annuelle fixe 2021, divisé par la juste valeur<sup>3</sup> de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 44,20 euros (<math>320\ 008 / 44,2 = 7\ 240</math> actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 30 juin 2021, date d'attribution des actions de performance du LTI 2021.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2024 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2021-2022-2023) et d'une condition de présence au 31 décembre 2023 en tant que salarié ou mandataire social de FDJ SA ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2021 sont détaillées au 2.2.4</p>
---	-------------------------	------------	---

			du document d'enregistrement universel.
<b>Rémunérations exceptionnelles</b>	N/A	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Madame Stéphane Pallez au titre de l'exercice 2021.
<b>Indemnités de départ</b>	N/A	N/A	La Société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
<b>Avantages en nature</b>	<b>13 460 €</b>	<b>13 460 €</b>	Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Madame Stéphane Pallez a fait usage de cette enveloppe en 2021.
<b>Rémunération en qualité d'administrateur</b>	N/A	N/A	Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la Société au titre de l'exercice 2021.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	N/A	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2021 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

<sup>3</sup> Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI

- **Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué**

<b>Eléments de rémunération soumis au vote</b>	<b>Montants attribués au titre de l'exercice 2021</b> <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2021</b> <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	<b>Présentation/Commentaires</b>
<b>Rémunération fixe</b>	<b>248 000€</b>	<b>248 004 €</b>	<p>La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2021 a été approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 11 février 2021 sur proposition du CGNR.</p> <p>La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri est restée stable par rapport à celle de l'exercice 2020.</p>
<b>Rémunération variable annuelle<sup>4</sup></b>	<b>149 738 €</b>	<b>60 760 €</b>	<p>La part variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri pouvait atteindre 116 076 € (sans surperformance) soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 150 899 €, soit 61% de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément aux éléments exposés au point « <i>évaluation de la performance des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021</i> », les critères financiers ont été atteints à 150% et les critères extra-financiers à 97,5% pour un taux de réalisation totale de 129%.</p>

<sup>4</sup> Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versés qu'après approbation par l'assemblée générale.

			La Société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2021 dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	N/A	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2021
<b>Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions -</b>	N/A	N/A	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2021.
<b>Attributions d'actions de performance</b>	<b>248 006 €</b>	N/A	<p>Le conseil d'administration du 30 juin 2021 a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2021).</p> <p>Au titre du LTI 2021, il a été attribué à Monsieur Charles Lantieri 5 611 actions. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100%.</p> <p>En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45% d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100%, correspond à 100% de sa rémunération annuelle fixe 2021, divisé par la juste valeur<sup>5</sup> de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 44,20 euros (<math>248\ 006 / 44,2 = 5\ 611\ actions</math>).</p>

<sup>5</sup> Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI



			<p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 30 juin 2021, date d'attribution des actions de performance du LTI 2021.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2024 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2021-2022-2023) et d'une condition de présence au 31 décembre 2023 dans les effectifs de FDJ SA ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2021 sont détaillées au 2.2.4 du document d'enregistrement universel.</p>
<b>Rémunérations exceptionnelles</b>	N/A	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2021.
<b>Indemnités de départ</b>	N/A	N/A	La Société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
<b>Avantages en nature</b>	<b>2 635 €</b>	<b>2 635 €</b>	Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il n'en a pas usé en 2021.
<b>Rémunération en qualité d'administrateur</b>	N/A	N/A	Monsieur Charles Lantieri n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la Société au titre de l'exercice 2021.

<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	N/A	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2021 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.
--	-----	-----	--

*Evaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de l'attribution de la part variable annuelle (STI 2021).*

Les principes et critères de la part variable 2021 des DMS, décidés par le conseil d'administration du 11 février 2021 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2021.

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2021, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2021.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids maximum	Evaluation	Taux de réalisation	Poids réel
<b>EBITDA</b>	<b>Taux de marge d'EBITDA Groupe 2021</b> réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA budgété, tel que déterminé par le Conseil d'administration	30%	150%	45%	Taux de marge d'EBITDA Groupe réel 2021 supérieur à la borne haute du critère 2021 donnant lieu à une surperformance	150%	45%
<b>Développement</b>	<b>Chiffre d'affaires Groupe 2021</b> réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le Conseil d'administration	20%	150%	30%	Chiffre d'affaires Groupe réel 2021 supérieur à la borne haute du critère 2021 donnant lieu à une surperformance	150%	30%
<b>Cash</b>	<b>Taux de conversion EBITDA en cash 2021</b> réalisé, par rapport au taux de conversion EBITDA en cash budgété, tel que déterminé par le Conseil d'administration	10%	150%	15%	Taux de conversion EBITDA en cash réel 2021 supérieur à la borne haute du critère 2021 donnant lieu à une surperformance	150%	15%
<b>RSE/JR</b>	<b>RSE et Jeu Responsable :</b> évaluation multicritère en matière de RSE et Jeu Responsable, telle que déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du comité RSE et jeu responsable et en particulier :	25%	100%	25%	Au cours de l'année 2021, FDJ a mis en place des actions structurantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement intégral de son nouveau plan d'actions en matière de lutte contre le jeu des mineurs (le lancement initialement prévu en 2020 n'avait pas pu être déployé compte tenu de la situation sanitaire)</li> </ul>	96%	24%

- Les mesures prises par l'entreprise pour lutter contre le jeu des mineurs
- Les actions de prévention du jeu excessif et de détection des personnes en situation de vulnérabilité mises en œuvre par l'entreprise

Le Comité évaluera également les actions de l'entreprise en matière :

- De lutte contre la fraude et le blanchiment ;
- D'identification des joueurs en points de vente
- D'orientation client et de promotion d'un modèle de jeu extensif
- De performance extra-financière avec un objectif de maintien de la note Moody's ESG A1+ obtenue par l'entreprise en 2020.

- Reprise des visites de conformité des points de vente pour vérifier le respect de l'interdiction du jeu des mineurs avec un taux de conformité est en nette hausse
- Mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique pour lutter contre le jeu des mineurs et le jeu excessif dans le cadre de l'Euro
- Renforcement de la démarche d'appels sortants auprès des joueurs en ligne ayant des pratiques à risque (plus de 2 000 appels sortants dans l'année)
- Poursuite de la mise en œuvre de sa démarche de sensibilisation du grand public sur le jeu responsable par une communication à la fois institutionnelle et commerciale ; plus de 10 % du budget publicitaire TV consacré au jeu responsable
- Stabilisation du bassin de joueurs par rapport à l'année 2020 permettant de garantir un modèle de jeu extensif et responsable

Maintien de la notation de A1+ délivrée par Moody's ESG.

<p><b>Gouvernance</b></p>	<p><b>Gouvernance :</b> objectifs spécifiques de gouvernance tels que déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du CGNR et en particulier : les retours de l'évaluation du Conseil, l'efficacité de la communication financière mise en place et le développement de relations de qualité avec les différentes parties prenantes.</p>	<p>15%</p>	<p>100%</p>	<p>15%</p>	<p>Dans un environnement toujours affecté par les conséquences de la crise sanitaire au cours du premier trimestre 2021, les résultats 2021 confirment la pertinence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des principaux axes stratégiques identifiés fin novembre 2020 et dont l'une des priorités est la digitalisation de l'entreprise.</li> <li>- De la stratégie de croissance durable de FDJ, qui allie performance financière et engagement en matière de jeu responsable.</li> </ul> <p>Au cours de l'année 2021, FDJ a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenu des liens étroits avec la communauté financière malgré la quasi-impossibilité de faire des réunions en présentiel en (i) animant, de nombreuses conférences téléphoniques post communication et roadshows virtuels et (ii) en participant à de nombreux forums investisseurs</li> <li>- Donné une bonne visibilité sur sa stratégie et ses perspectives au marché</li> <li>- Entretenu son lien privilégié avec les actionnaires individuels</li> </ul> <p>Les échanges avec le conseil d'administration ont été aussi nombreux en 2021 qu'en 2020, malgré un contexte toujours compliqué.</p>	<p>100%</p>	<p>15%</p>
---------------------------	--	------------	-------------	------------	--	-------------	------------

					<p>L'évaluation du Conseil, réalisée par un cabinet spécialisé en 2021, fait ressortir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les échanges et les travaux réalisés par le Conseil sont toujours aussi qualitatifs et satisfaisants.</li> </ul> <p>Les pistes d'améliorations identifiées lors de l'évaluation 2020 ont été suivies et mises en œuvre.</p>		
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>		<b>130%</b>			<b>129%</b>

### **13<sup>ème</sup> résolution : vote ex ante :**

La 13<sup>ème</sup> résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2022.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022. Elle concerne à la fois les deux DMS (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est **résumée** ci-dessous pour les deux DMS.

#### **Rémunération fixe annuelle**

*La Présidente directrice générale - Le Directeur général délégué (les « DMS »)*

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2021, il vous est proposée que la rémunération fixe annuelle des deux DMS reste inchangée jusqu'en 2024, et qu'elle s'élève donc à 320 000 € pour la Présidente directrice générale, et à 248 000 € pour le Directeur général délégué.

Cette décision est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconisent que la rémunération fixe ne soit revue qu'à « *intervalle relativement long* » (article 25.3.1 du Code Afep-Medef). Elle est également cohérente avec l'adoption d'une évolution progressive de la rémunération variable annuelle décrite ci-dessous.

#### **Rémunération variable annuelle**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de Commerce, les éléments de rémunération variables des DMS dus au titre de l'exercice 2022 ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021, une évolution progressive de la rémunération variable annuelle des DMS sera mise en œuvre afin de remédier à l'important décalage de la rémunération des deux DMS par rapport aux pratiques du marché, tant en montant (la dirigeante a la plus faible rémunération du SBF 80 en 2020), qu'en structure (rémunération variable cible égale à 25% de la rémunération fixe annuelle contre un standard de marché autour de 100%<sup>6</sup>).

En conséquence, à partir de l'année 2021, la rémunération variable annuelle, appelé « STI » (Short Term Incentive) des DMS se compose :

1. du "STI de base", correspondant à 25% de leur rémunération fixe multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N ;
2. auquel s'ajoute un "STI réintégré", correspondant à 89% du STI de l'année N-1, multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N.

Le STI global (i.e. STI de base et STI réintégré) étant soumis à objectifs quantitatifs et qualitatifs, son taux d'atteinte peut varier de 0% à 130% (en cas de surperformance). En conséquence, le STI global peut ainsi représenter pour l'exercice 2022 de 0 à 102% du salaire fixe annuel des DMS. A objectifs atteints, il représenterait 79% du salaire fixe annuel des DMS (cf. illustration au point 2 ci-dessous).

---

<sup>6</sup> Ces constats ressortent d'une étude réalisée par FDJ sur les sociétés composant le SBF 80 (SBF 120 retraité du CAC 40)

1. Ce premier tableau rappelle le mécanisme de réintégration d'une partie du STI N-1 dans le STI N, tel que décidé lors du conseil d'administration du 11 février 2021, pour atteindre l'objectif cible d'une structure de rémunération composée d'un STI représentant 100% du salaire fixe annuel à horizon 2024, à objectifs atteints à 100% (ci-après « OA »).

Il s'agit ci-dessous d'une illustration théorique pour Madame Stéphane Pallez, en considérant que les objectifs du STI sont atteints à 100% chaque année entre 2021 et 2024. Le STI total 2024 (i.e. STI de base 2024 + STI réintégré 2024) des mandataires sociaux correspondrait ainsi à 100% de leur salaire fixe annuel :

	Réel 2020	Estimation 2021 OA	Estimation 2022 OA	Estimation 2023 OA	Estimation 2024 OA
Salaire fixe	320	320	320	320	320
STI de base	78 (1)	80 (2)	80 (2)	80 (2)	80 (2)
STI réintégré		70 (3)	133 (4)	190 (5)	240 (6)
Total STI	<b>78</b>	<b>150</b>	<b>213</b>	<b>270</b>	<b>320</b>
en % du salaire fixe	25%	47%	67%	84%	<b>100%</b>

(1) correspond au STI réel pour l'année 2020 (taux d'atteinte = 98%) = 320 K€ \* 25% \* 98% = 78 K€

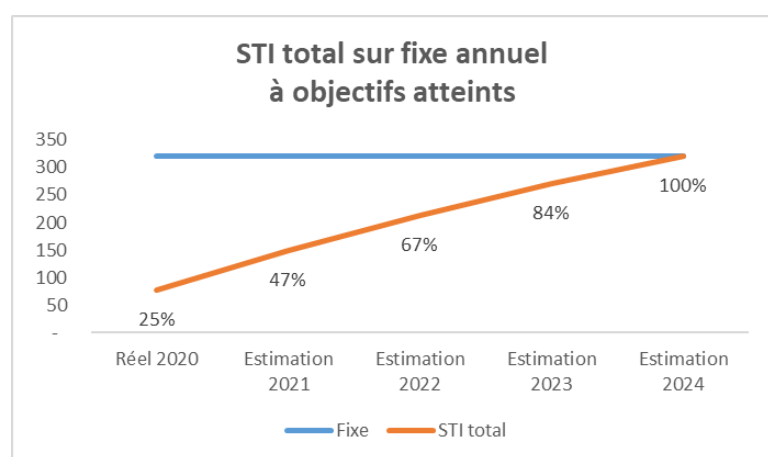
(2) correspond au STI de base à objectifs atteints (i.e. taux d'atteinte = 100%) = 320 K€ \* 25% \* 100% = 80 K€

(3) STI réintégré 2021 = STI total 2020 \* 89% \* 100% = 78 K€ \* 89% = 70 K€

(4) STI réintégré 2022 = STI total 2021 \* 89% \* 100% = 150 K€ \* 89% = 133 K€

(5) STI réintégré 2023 = STI total 2022 \* 89% \* 100% = 213 K€ \* 89% = 190 K€

(6) STI réintégré 2024 = STI total 2023 \* 89% \* 100% = 270 K€ \* 89% = 240 K€





2. Ce deuxième tableau met à jour l'illustration théorique - pour Madame Stéphane Pallez - de l'évolution du STI, en tenant compte du taux d'atteinte réel du STI 2021 (129%), et en considérant comme précédemment que les objectifs du STI sont atteints à 100% chaque année entre 2022 et 2024 :

	<u>Réel 2020</u>	<u>Réel 2021</u>	<u>Estimation 2022 OA</u>	<u>Estimation 2023 OA</u>	<u>Estimation 2024 OA</u>
-					
<u>Salaire fixe</u>	<u>320</u>	<u>320</u>	<u>320</u>	<u>320</u>	<u>320</u>
<u>STI de base</u>	<u>78 (1)</u>	<u>103 (2)</u>	<u>80 (4)</u>	<u>80 (4)</u>	<u>80 (4)</u>
<u>STI réintégré</u>	-	<u>90 (3)</u>	<u>172 (5)</u>	<u>224 (6)</u>	<u>271 (7)</u>
<u>Total STI</u>	<u>78</u>	<u>193</u>	<u>252</u>	<u>304</u>	<u>351</u>
<u>en % du salaire fixe</u>	<u>25%</u>	<u>60%</u>	<u>79%</u>	<u>95%</u>	<u>110%</u>

(1) correspond au STI réel pour l'année 2020 (taux d'atteinte = 98%) =  $320 \text{ K€} * 25\% * 98\% = 78 \text{ K€}$

(2) correspond au STI de base réel pour l'année 2021 (i.e. taux d'atteinte = 129%) =  $320 \text{ K€} * 25\% * 129\% = 103 \text{ K€}$

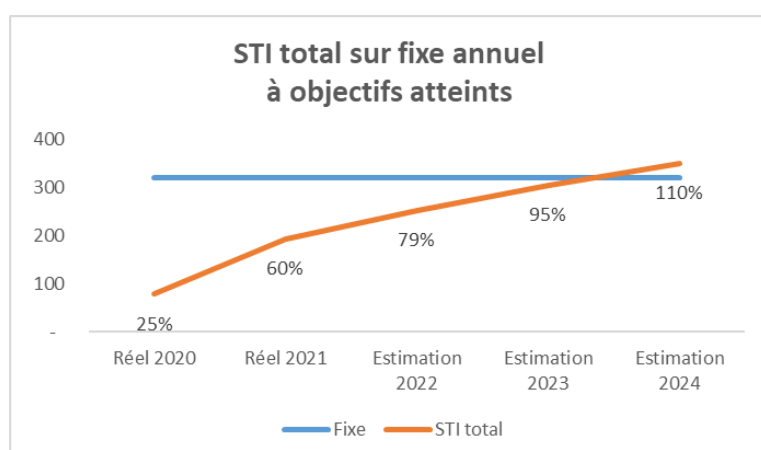
(3) correspond au STI réintégré réel pour l'année 2021 =  $\text{STI total 2020} * 89\% * 129\% = 78 \text{ K€} * 89\% * 129\% = 90 \text{ K€}$

(4) correspond au STI de base à objectifs atteints (i.e. taux d'atteinte = 100%) =  $320 \text{ K€} * 25\% * 100\% = 80 \text{ K€}$

(5)  $\text{STI réintégré 2022} = \text{STI total 2021} * 89\% * 100\% = 193 \text{ K€} * 89\% = 172 \text{ K€}$

(6)  $\text{STI réintégré 2023} = \text{STI total 2022} * 89\% * 100\% = 252 \text{ K€} * 89\% = 224 \text{ K€}$

(7)  $\text{STI réintégré 2024} = \text{STI total 2023} * 89\% * 100\% = 304 \text{ K€} * 89\% = 271 \text{ K€}$



Ce dispositif a pour double avantage :

- d'aligner l'intérêt des DMS et des actionnaires par une rémunération beaucoup plus variabilisée ; et
- d'établir une conditionnalité forte (la progression de la base de calcul de la rémunération variable annuelle étant strictement liée à la rémunération variable réelle de l'année précédente).

Par ailleurs, le conseil d'administration du 15 février 2022 a décidé concernant les 5 critères de performance applicables au STI 2022 :

- o S'agissant des 3 critères financiers : de maintenir les indicateurs et pondérations retenus pour la détermination de la rémunération variable de l'exercice 2021.
  - o S'agissant des 2 critères extra-financiers :
- de faire évoluer la pondération du critère RSE et jeu responsable en la faisant passer de 25% à 30% ;
  - de faire évoluer les indicateurs du critère RSE et jeu responsable et de mettre en place 3 indicateurs clairement identifiés : indicateur jeu responsable (Part du produit brut des jeux (PBJ) porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne) associé à une pondération de 20% ; indicateur environnement (réduction des émissions carbone 2021 vs 2017 (*scope 1 et 2*<sup>7</sup>)) et indicateur de notation extra-financière (notation Moody's ESG<sup>8</sup>) chacun associé à une pondération de 5% ;
  - de faire évoluer le critère Gouvernance de même que ses indicateurs et sa pondération afin de mettre en place un critère de « Performance managériale » avec une pondération de 10% et dont l'indicateur sera le taux de croissance des mises de la loterie en ligne 2022 VS 2021.

---

<sup>7</sup> Scope 1 : émissions directes. Scope 2 : émissions indirectes (achat d'énergie)

<sup>8</sup> Anciennement VIGEO

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
<b>EBITDA</b>	<b>Taux de marge d'EBITDA Groupe 2022<sup>9</sup></b> réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA budgété sur 2022, réalisé en 2021, et prévu dans le plan d'affaires 2023, tel que déterminé par le Conseil d'administration	30%	45% <sup>10</sup>	15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; réel n-1 : 0%</li> <li>• entre réel n-1 et budget n : de 50% à 100%</li> <li>• entre budget n et plan d'affaires n+1 : de 100% à 150%</li> <li>• plan d'affaires n+1 : 150%</li> </ul>
<b>Développement</b>	<b>Chiffre d'affaires Groupe 2022<sup>11</sup></b> réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le Conseil d'administration	20%	30% <sup>12</sup>	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 98%*budget n : 0%</li> <li>• entre 98%*budget n et budget n : de 50% à 100%</li> </ul>

<sup>9</sup> Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

<sup>10</sup> 30% (poids) X 150% (% maximum d'atteinte de la cible) = 45% (maximum atteignable)

<sup>11</sup> Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

<sup>12</sup> 20% (poids) X 150% (% maximum d'atteinte de la cible) = 30% (maximum atteignable)

					<ul style="list-style-type: none"> <li>• entre budget n et 102%*budget n : de 100% à 150%</li> <li>• &gt; 102%*budget n: 150%</li> </ul>
<b>Cash</b>	<b>Taux de conversion EBITDA en cash 2022<sup>13</sup></b> réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA en cash budgété et de la guidance, tel que déterminés par le Conseil d'administration	10%	15% <sup>14</sup>	5%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; guidance : 0%</li> <li>• entre guidance et budget n : de 50% à 100%</li> <li>• entre budget n et budget n + 5 points : de 100% à 150%</li> <li>• &gt; budget n + 5 points : 150%</li> </ul>
<b>RSE/JR</b>	<b>Jeu responsable :</b> Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20%	20%	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est inférieure ou égale à 3 % sur l'ensemble de l'année</li> <li>• 50 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 3 % sur l'ensemble de l'année mais</li> </ul>

<sup>13</sup> Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

Taux de conversion EBITDA en cash = free cash-flow (= EBITDA + Variation BFR – CAPEX) / EBITDA

<sup>14</sup> 10% (poids) X 150% (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable)

					<p>inférieure ou égale à 3 % pendant au moins deux trimestres de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>0 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 3 % sur l'ensemble de l'année et pendant au moins trois trimestres de l'année</li> </ul>
	<b>Environnement :</b> Réduction des émissions carbone 2021 vs 2017 ( <i>scope 1 et 2</i> )	5%	5%	5%	<ul style="list-style-type: none"> <li>0% d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2021 (scope 1 et 2) est inférieure à 45%.</li> <li>100% d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2021 (scope 1 et 2) est supérieure ou égale à 45%.</li> </ul>
	<b>Notation extra-financière :</b> notation MOODY'S ESG <sup>15</sup> 2021 et classement (disponible en mars 2022)	5%	5%	5%	<ul style="list-style-type: none"> <li>0% d'atteinte si la note Moody's ESG 2021 de FDJ</li> </ul>

<sup>15</sup> Anciennement VIGEO

					<p>(disponible fin mars 2022) est inférieure à A1+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% d'atteinte si la note Moody's ESG 2021 de FDJ (disponible fin mars 2022) est A1+</li> </ul>
<b>Performance managériale</b>	<b>Taux de croissance des mises de la loterie en Ligne 2022 vs 2021<sup>16</sup></b>	10%	10%	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; budget n : 0%</li> <li>• &gt;= budget n : 100%</li> </ul>
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>130%</b>		

<sup>16</sup> Mises Loterie en Ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ »

### ***Rémunération variable à long terme : (« LTI 2022-2024 »)***

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance.

L'assemblée générale du 26 avril 2022 est appelée à autoriser le conseil d'administration à mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance, en ce compris à destination des DMS (LTI 2022) dont les caractéristiques seront celles détaillées ci-dessous.

L'attribution d'actions de performance s'inscrira dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la Société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMS n'excédera pas 15 % de cette enveloppe, soit 0,09% du capital social.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022, un nouveau plan d'attribution d'actions de performance sera mis en place par le conseil d'administration. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans cette attribution les DMS devront respecter : (i) l'engagement de conservation de 20%, pour la durée de leur mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant le mandat et la formalisation dudit engagement par moyen approprié.

### ***Critères de performance***

L'attribution de ces actions de performance en 2022 sera fondée sur les critères suivants :

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids Maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
<b>Critère financier</b>	<b>EBITDA Groupe cumulé 2022 + 2023 + 2024<sup>17</sup></b> en % de la somme des EBITDA Groupe 2022, 2023 et 2024 fixés au plan d'affaires présenté au CA de janvier 2022	30%	45% <sup>18</sup>	15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 97,5% : 0%</li> <li>• entre 97,5% et 99% : <math>(50 + [(R - 97,5) * 30])\%</math></li> <li>• entre 99% et 100% : <math>(95 + [(R - 99) * 5])\%</math></li> <li>• entre 100% et 101% : <math>(100 + [(R - 100) * 30])\%</math></li> <li>• entre 101% et 102,5% : <math>(130 + [(R - 101) * 13])\%</math></li> <li>• &gt; 102,5% : 150%</li> </ul>
<b>Critères de rendement pour les actionnaires</b>	<b>Bénéfice par action (<i>Earnings per share</i> - EPS) cumulé 2022 + 2023 + 2024<sup>19</sup></b> (pour 191 millions d'actions) en % de la somme des BPA 2022, 2023 et 2024 basés sur les Résultats Nets 2022, 2023 et 2024 fixés dans le plan d'affaires présenté au CA en janvier 2022.	15%	22,5% <sup>20</sup>	7,5%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 75% : 0%</li> <li>• entre 75% et 100% : de 50% à 100%</li> <li>• entre 100% et 125% : de 100% à 150%</li> <li>• &gt; 125% : 150%</li> </ul>

<sup>17</sup> Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2022 à 2024

<sup>18</sup> 30% (poids) X 150% (% maximum d'atteinte de la cible) = 45% (maximum atteignable)

<sup>19</sup> Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2022 à 2024

<sup>20</sup> 15% (poids) X 150% (% maximum d'atteinte de la cible) = 22,5% (maximum atteignable)



	TSR <sup>21</sup> relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, Tabcorp, OPAP, Kindred, Betsson, 888, Neogames et IGT <sup>22</sup>	7,5%	11,25% <sup>23</sup>	3,75%	<ul style="list-style-type: none"> <li>•FDJ est 1<sup>er</sup> : 150%</li> <li>•FDJ est 2<sup>ème</sup> : 125%</li> <li>•FDJ est 3<sup>ème</sup> : 100%</li> <li>•FDJ est 4<sup>ème</sup> : 75%</li> <li>•FDJ est 5<sup>ème</sup> : 50%</li> <li>•Au-delà : 0%</li> </ul>
	TSR <sup>24</sup> relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retrait de 25 valeurs sur 119 <sup>25</sup>	7,5%	11,25% <sup>26</sup>	3,75%	<ul style="list-style-type: none"> <li>•FDJ est dans le premier quartile (de 1<sup>er</sup> à 23<sup>ème</sup>) : 150%</li> <li>•FDJ est à la médiane (47<sup>ème</sup>) : 50%</li> <li>•Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24<sup>ème</sup> à 47<sup>ème</sup>) : 50%</li> <li>•FDJ est en-dessous de la médiane (de 48<sup>ème</sup> à 94<sup>ème</sup>) : 0%</li> </ul>
<b>Critère stratégique</b>	Taux de mises identifiées 2024 <sup>27</sup> fixé au plan d'affaires présenté au Conseil d'administration en janvier 2022	20%	30% <sup>28</sup>	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>•&lt; objectif-3 points : 0%</li> <li>•entre objectif-3 points et objectif : de 50% à 100%</li> <li>•entre objectif et objectif+3 points : de 100% à 150%</li> </ul>

<sup>21</sup> Rendement total pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return- TSR*)

<sup>22</sup> Cours de référence : cours moyen Q4 2024 vs cours moyen Q4 2021 ; à dividendes réinvestis

<sup>23</sup> 7,5% (poids) X 150% (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25% (maximum atteignable)

<sup>24</sup> Rendement total pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return- TSR*)

<sup>25</sup> Cours de référence : cours moyen Q4 2024 vs cours moyen Q4 2021 ; à dividendes réinvestis

<sup>26</sup> 7,5% (poids) X 150% (%maximum d'atteinte de la cible) = 11,25% (maximum atteignable)

<sup>27</sup> Le taux de mises identifiées sera égal au montant total des mises enregistrées sur « fdj.fr » et « enligne.parionssport.fdj.fr », des mises enregistrées sur les applications mobiles FDJ : l'application loterie nommée « FDJ » et l'application paris sportifs nommée « PARIONS SPORT En Ligne », ainsi que des mises enregistrées en points de vente par des joueurs identifiés, rapportées au montant des mises totales.

<sup>28</sup> 20% (poids) X 150% (%maximum d'atteinte de la cible) = 30% (maximum atteignable)

<b>Critère financier</b>	<b>Extra-</b>		20%	25%	10%
		Note Moody's ESG <sup>29</sup> 2023 (disponible fin mars 2024),			
					<ul style="list-style-type: none"> <li>•&gt; objectif+3 points : 150%</li> <li>•0% d'atteinte si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est inférieure à A1+ et si la note Moody's ESG 2023 de FDJ ne fait pas partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent</li> <li>•50% d'atteinte si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est A1+ ou si la note Moody's ESG 2023 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent</li> <li>•100% d'atteinte si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est A1+ et si la note Moody's ESG 2023 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent</li> <li>•bonus de 5 points si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est A1+ et si la note Moody's ESG 2023 de FDJ sur 100 est supérieure à celle de 2021 (qui sera connue fin mars 2022)</li> </ul>
		<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>145%</b>	

<sup>29</sup> Anciennement VIGEO

Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 100% de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 145% de leur rémunération fixe.

S'agissant de l'indicateur « TSR relatif entreprises de référence » rattaché au critère de rendement pour les actionnaires, le Conseil d'administration pourra ajuster la composition du panel des sociétés initialement retenues si une ou plusieurs sociétés ne remplissait plus les conditions permettant de comparer la performance de FDJ à celle des entreprises relevant de son secteur d'activité.

En cas de variation importante du périmètre de consolidation du Groupe, de changement de norme comptable ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance lors de l'attribution, le conseil d'administration de la Société se réserve la possibilité d'ajuster l'appréciation de la réalisation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution pour tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

#### ***Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat***

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMS seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20% des actions qui seront acquises dans le cadre l'attribution de 2022.

#### ***Condition de présence***

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (*ou salariés*) dans une société du groupe FDJ, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2024 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

#### ***Autres dispositifs de rémunération pluriannuelle***

Les DMS ne bénéficient en 2022 d'aucun autre dispositif de rémunération à long terme ou pluriannuelle.

#### ***Autres avantages et éléments de rémunération***

Avantages en nature : les deux DMS bénéficient d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.

Les deux DMS bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

Aucun des deux DMS ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateur au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

#### ***Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus à l'occasion de la cessation des fonctions des DMS – engagements de retraite***

Les DMS ne bénéficient en 2022 d'aucun engagement de rémunération ou indemnités qui seraient dues en raison de la cessation des fonctions, quelle qu'en soit la cause, ni d'engagement de retraite supplémentaire.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, en cas de cessation des fonctions des DMS de leurs fonctions, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice en cours pourra

être déterminée au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus. Il est précisé qu'aucune rémunération variable ne sera versée en cas de révocation pour faute ou motif grave.

Les conditions de révocations des mandataires sociaux sont celles définies par la loi et les statuts.

Dans les cas de départ en retraite, les règles du plan d'attribution gratuite d'actions de performance (LTI) s'appliquent aux DMS.

### ***Exercice du pouvoir discrétionnaire du Conseil et dérogation à la politique de rémunération***

Conformément à ce qui est indiqué à la sous-section 2.2.1.1 du document d'enregistrement universel, le Conseil pourra, sur recommandation du CGNR, exercer son pouvoir discrétionnaire en cas de survenance d'un événement majeur nécessitant de modifier, à la hausse ou à la baisse, un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle et à long terme des DMS, pour garantir une plus grande cohérence entre la performance du dirigeant et celle de la société, en conformité avec les principes de la politique de rémunération.

Dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire et conformément au Code Afep-Medef, le Conseil pourra, dans des circonstances très particulières, attribuer une rémunération exceptionnelle aux DMS (par exemple, lorsque ces circonstances ont, ou sont susceptibles d'avoir, des effets importants pour la Société, lorsqu'elles exigent une implication particulièrement importante de la part des DMS et qu'elles présentent des difficultés importantes). L'attribution d'une rémunération exceptionnelle devant être alors motivée et l'évènement la justifiant explicité précisément.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le conseil d'administration pourra déroger à la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, ces trois conditions - énoncées à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce - étant cumulatives.

Les circonstances exceptionnelles pouvant conduire le conseil d'administration à déroger à l'application des éléments de la politique de rémunération peuvent consister en tout évènement majeur affectant les marchés en général et/ou le secteur d'activité du Groupe (événements extérieurs à la Société, ayant des conséquences significatives imprévisibles à la date de détermination de la politique de rémunération), l'évolution imprévue du contexte réglementaire, la poursuite imprévue d'effets résultant de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

### ***Eléments de rémunération des DMS (fixes, variables, exceptionnels et avantages de toute nature) pour 2022***

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 15 février 2022 a arrêté les principes de rémunération suivants pour **Madame Stéphane Pallez**, Présidente directrice générale :

	<b>Montant</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	320 000€	Le montant de la rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2021 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une

		modification de sa rémunération fixe annuelle.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<p>Montant cible à objectifs atteints : 251 961€</p> <p>Montant maximum en cas de surperformance : 327 549€</p>	<p>Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 26 avril 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2022 de Madame Stéphane Pallez correspond à 79% de sa rémunération fixe.</li> <li>- Le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2022 de Madame Stéphane Pallez correspond à 102% de sa rémunération fixe.</li> </ul> <p>Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2022 et présentés au paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel.</p>
<b>Rémunération variable à long-terme</b>	<p>Montant cible à objectifs atteints : 320 000 €</p> <p>Montant maximum en cas de surperformance : 464 000€</p>	<p>Conformément au plan de rémunération à long terme 2022 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 100% de sa rémunération fixe.</li> <li>- Le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane</li> </ul>

		<p>Pallez correspond à 145% de sa rémunération fixe.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2022 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « <i>rémunération variable à long terme</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100%, correspondra à 100% de sa rémunération annuelle fixe 2022 divisés par la juste valeur<sup>30</sup> de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2022.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2022.</p>
<b>Avantages en nature</b>	5 160 €	Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.
<b>Avantages sociaux</b>	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.	Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

<sup>30</sup> Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 15 février 2022 a arrêté les principes de rémunération suivants pour **Monsieur Charles Lantieri**, Directeur général délégué :

	<b>Montant</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	248 000€	Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une modification de sa rémunération fixe annuelle.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Montant cible à objectifs atteints : 195 267€ Montant maximum en cas de surperformance : 253 848€	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 26 avril 2022 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 79% de sa rémunération fixe.</li> <li>- Le montant maximum de la rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri correspond à 102% de sa rémunération fixe.</li> </ul> <p>Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2022 et présentés au paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel.</p>
<b>Rémunération variable à long-terme</b>	Montant cible à objectifs atteints : 248 000 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2022 dont les principes sont

	<p>Montant maximum en cas de surperformance :</p> <p>359 600€</p>	<p>soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100% de sa rémunération fixe.</li> <li>- Le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 145% de sa rémunération fixe.</li> </ul> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2022 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « <i>rémunération variable long terme</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100%, correspondra à 100% de sa rémunération annuelle fixe 2022 divisés par la juste valeur<sup>31</sup> de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2022.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2022.</p>
<b>Avantages en nature</b>	1 548 €	Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.
<b>Avantages sociaux</b>	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que	Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

<sup>31</sup> Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI



	Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.	
--	---	--

#### **14<sup>ème</sup> résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Par le vote de la 14<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au Règlement 596/2014 du parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 10 mars 2022 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10% du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **15<sup>ème</sup> résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance**

L'Assemblée générale du 4 novembre 2019 avait consenti au conseil d'administration une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, pour une durée de 38 mois. Cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2022.

Afin de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan d'intéressement à long terme, il vous est proposé par le vote de la 15<sup>ème</sup> résolution, de consentir au conseil d'administration l'autorisation d'attribuer gratuitement, sous condition de performance, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription. Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 0,6 % du capital social à la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la présente résolution, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements effectués pour préserver les droits des attributaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Pour les mandataires sociaux, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 0,09%, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements effectués pour préserver les droits des attributaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition, déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la résolution devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 14<sup>ème</sup> résolution décrite ci-avant au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée maximum de 38 mois.

**16<sup>ème</sup> résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

Par le vote de la 16<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail de déléguer votre compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution permettrait au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son groupe, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre s'élèverait à 1% du capital à la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la présente résolution étant précisé que :

- (a) ce plafond serait fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
- (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global fixé au 2(b) de la 14<sup>ème</sup> résolution et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15<sup>ème</sup> résolution prises par l'assemblée générale du 16 juin 2021.

Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois.

### **17<sup>ème</sup> résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital**

Par le vote de la 17<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

### **18<sup>ème</sup> résolution – Suppression de la réserve statutaire prévue à l'article 29 des statuts de la Société et modification dudit article en conséquence – affectation de la somme correspondante au poste « réserve facultative »**

Par le vote de la 18<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de supprimer l'obligation de constituer une réserve statutaire, et de modifier en conséquence l'article 29 des statuts de la Société.

La réserve statutaire a été constituée en 2002, pour lisser l'impact de la survenance de risques rares et extrêmes à une époque où le Groupe disposait d'un niveau de résultat plus faible et systématiquement distribué.

Depuis, le besoin de couverture de ces risques a diminué grâce une amélioration du contrôle interne, une meilleure maîtrise des risque de contrepartie, et la mise en place de nouveaux contrats d'assurances.

Une mise à jour récente de l'évaluation des risques rares et extrêmes, opérationnels et de contrepartie auxquels FDJ est exposée a confirmé cette tendance, réduisant le besoin de couverture de ces risques par la réserve statuaire de 96 826 190,34 euros, sous réserve de l'affectation du résultat 2021, à 61M€.

Un benchmark réalisé par EY au niveau du SBF 120 démontre que ce mécanisme de réserve statutaire est peu utilisé pour se prémunir des risques d'exploitation.

Par ailleurs, le mécanisme d'une réserve statutaire s'avère moins adapté compte tenu de l'évolution de la structure financière de l'entreprise avec un niveau de résultat et de capitaux propres plus élevés qu'à l'époque de la mise en place de ce dispositif.

En conséquence, il vous est proposé de :

- (i) Supprimer l'obligation de constituer une réserve statutaire, et de modifier en conséquence l'article 29 des statuts de la Société.

- (ii) Décider que l'ensemble des sommes affectées à la réserve statutaire, soit un montant total de 96 826 190,34 euros (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la 3<sup>ème</sup> résolution) seront transférées au poste réserve facultative qui s'élèverait en conséquence à 411 035 224,84 euros.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **19<sup>ème</sup> résolutions - Pouvoirs pour formalités**

Par le vote de la 19<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

**Le conseil d'administration**

**ANNEXE 1 : PRESENTATION DE MONSIEUR TRUTT, MADAME DOUKHAN,  
MONSIEUR GIRRE**

<b>Monsieur Didier TRUTT</b>	
Age au 31 décembre 2021 et nationalité :	61 ans, de nationalité française
Première nomination :	17 octobre 2014
Echéance du mandat :	2022 (assemblée générale statuant sur les comptes 2021)
Participation à des comités du Conseil :	Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Trutt est membre du Comité RSE et Jeu Responsable.
Principale activité :	Président directeur général d'IN Groupe
Expertise – Expérience – Autres activités :	Monsieur Trutt a été nommé Président-Directeur Général d'IN Groupe en septembre 2009 et reconduit en juillet 2020. Son mandat à la tête d'IN Groupe (anciennement l'Imprimerie Nationale) a été salué par une transformation réussie de l'entreprise vers le numérique, un retour à la profitabilité et une expansion des activités à l'international. Ingénieur de formation (Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne), Didier Trutt rejoint le Groupe Thomson en 1984 pour lequel il effectue une grande partie de sa carrière à l'international, notamment en Asie. Il est un des acteurs clés de la transformation de l'entreprise du monde analogique au digital.
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :</b>	
Mandats au sein du Groupe FDJ :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur nommé sur proposition de l'Etat de FDJ</li> </ul>
Mandats en dehors du Groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères ( <i>en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef</i> ) :	<p><u>Sociétés anonymes françaises cotées</u> :</p> <p>n/a</p> <p><u>Sociétés anonymes françaises non cotées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président directeur général d'IN Groupe</li> </ul> <p><u>Sociétés étrangères cotées</u> :</p> <p>n/a</p>
Mandats en dehors du Groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur représentant de l'Etat, membre de la Commission Economique et Stratégique de la RATP depuis juillet 2019</li> <li>• Conseiller du commerce extérieur de la France depuis 1992</li> </ul>
<b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :</b>	
n/a	

<b>Madame Ghislaine DOUKHAN</b>	
Age au 31 décembre 2021 et nationalité :	54 ans, de nationalité française
Première nomination :	2 février 2017
Echéance du mandat en cours :	2022 (assemblée générale statuant sur les comptes 2021)
Participation à des comités du Conseil :	Depuis le 21 novembre 2019, Madame Doukhan est membre du Comité d'Audit et des risques.
Principale activité :	Directrice exécutive de Safran Analytics
Expertise – Expérience – Autres activités :	<p>Madame Doukhan est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC, 1991). Elle a commencé sa carrière à la Snecma, au sein de la direction des Affaires Internationales (1991-2000), de la direction de Production comme responsable du département Trésorerie (2000-2004), puis directrice de la division Moyens d'Essais de la direction Technique (2004-2007), directrice des Programmes Moteurs Forte Puissance au sein de la division des Moteurs Civils (2007-2010) puis directrice de la division Services et Rechanges (2010-2015). Elle rejoint en 2015 Safran, et devient directrice de Safran Analytics, nouvelle entité dédiée à la création de valeur à partir de données.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, elle est Directrice Générale de Safran Power Units et membre du Comité Exécutif de Safran Helicopter Engines.</p>
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :</b>	
Mandats au sein du Groupe FDJ :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice nommée sur proposition de l'Etat de FDJ</li> </ul>
Mandats en dehors du Groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères ( <i>en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef</i> ) :	<p><u>Sociétés anonymes françaises cotées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice indépendante de Accor Acquisition Company (AAC)</li> </ul> <p><u>Sociétés anonymes françaises non cotées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice générale de Safran Power Units</li> <li>• Membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines</li> </ul> <p><u>Sociétés étrangères cotées</u> :</p> <p>n/a</p>
Mandats en dehors du Groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :	n/a
<b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :</b>	
n/a	

<b>Monsieur Xavier GIRRE</b>	
Age au 31 décembre 2021 et nationalité :	52 ans, de nationalité française
Première nomination :	17 octobre 2014
Echéance du mandat en cours :	2022 (assemblée générale statuant sur les comptes 2021)
Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel :	528
Participation à des comités du Conseil :	Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Girre est président du Comité d'Audit et des risques.
Principale activité :	Directeur exécutif Groupe en charge de la direction Financière Groupe chez EDF
Expertise – Expérience – Autres activités :	Monsieur Girre est diplômé de HEC (1990), titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (1990), lauréat de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris (1992), ancien élève de l'ENA (1995). Il a commencé sa carrière à la Cour des comptes de 1995 à 1999, en tant qu'auditeur puis en qualité de conseiller référendaire. Il a rejoint le groupe Veolia Environnement en 1999 en qualité de chargé de mission auprès du Président de Dalkia, avant de devenir successivement, directeur de l'Audit de Veolia Environnement (2002-2004), directeur des Risques et de l'Audit de Veolia Environnement (2004-2007), membre du Comité de direction de Veolia Environnement et directeur général adjoint de Veolia Transport (2007-2011), puis en 2011, directeur Financier de Veolia Propreté ainsi que directeur Général de la zone Europe Centrale. De 2011 à 2015, au sein du groupe La Poste, Monsieur Girre a occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge des Finances du groupe et de Président du directoire de Xange Private Equity. Il a rejoint le groupe EDF en 2015, où il est, depuis 2016, directeur exécutif du Groupe en charge de la direction Financière Groupe.
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :</b>	
Mandats au sein du Groupe FDJ :	• Administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du Groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères ( <i>en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef</i> ) :	<u>Sociétés anonymes françaises cotées</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur indépendant, membre du Comité stratégique et du Comité des Rémunérations, président du Comité d’Audit de la CNIM<sup>32</sup></li> </ul> <u>Sociétés anonymes françaises non cotées :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du conseil de surveillance de RTE<sup>33</sup></li> <li>• Membre du conseil de surveillance d’Enedis</li> <li>• Administrateur d’EDF Renouvelables<sup>34</sup></li> </ul> <u>Sociétés étrangères cotées :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d’Edison</li> </ul>
Mandats en dehors du Groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d’EDF Energy Holding</li> <li>• Président du conseil d’administration d’EDF Trading (UK)</li> </ul>
<b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d’Electricité de Strasbourg (jusqu’en 2016)</li> <li>• Membre du conseil de surveillance d’EDF Assurances (jusqu’en 2016)</li> <li>• Administrateur de RATP (jusqu’en 2016)</li> <li>• Représentant permanent de EDF au conseil d’administration de EDEV (jusqu’en 2016)</li> <li>• Membre du comité de direction de EDF Immo (jusqu’en 2017)</li> <li>• Représentant permanent d’EDF Immo au sein de SOFILO (jusqu’en 2017)</li> <li>• Administrateur de NNB Holding Compagny (jusqu’en 2017)</li> <li>• Président directeur général de Coentreprise de Transport d’Electricité (jusqu’en 2021)</li> <li>• Administrateur et Président du Comité d’audit de Dalkia (jusqu’en 2021)</li> </ul>	

\*L’article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « *A l’exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l’Etat et des administrateurs désignés sur proposition de l’Etat, chaque administrateur doit être propriétaire d’au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d’actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d’un an suivant sa nomination* ».

<sup>32</sup> Ce mandat a pris fin en janvier 2022.

<sup>33</sup> Ce mandat est exclu du principe de limitation du nombre de mandats d’administrateurs (conformément à l’article L. 225-21, alinéa 2 du Code de commerce), car la société RTE est détenue à 100% par la société CTE.

<sup>34</sup> Les mandats détenus dans les sociétés Enedis, EDF Renouvelables et EDF Trading ne comptent que pour un seul mandat (conformément à l’article L. 225-21, alinéa 3 du Code de commerce), car ces sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé sont contrôlées au sens de l’article L. 233-16 par une même société, qui est EDF.